



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DE L'USAGER DE PARCOURSUP

Madame, Monsieur,

Vous devez prendre connaissance des règles du parcours d'admission dans l'enseignement supérieur et vous engager à les respecter.

En début d'inscription, vous devez indiquer que vous avez lu chaque information en cochant les cases à la fin et en signant électroniquement la charte des droits et devoirs de l'usager de Parcoursup suivante :

1. Je m'engage à :

- ✓ Lire l'ensemble des informations concernant le parcours d'admission dans l'enseignement supérieur disponibles sur le site <https://www.parcoursup.gouv.fr>.
- ✓ Renseigner avec exactitude les rubriques de mon dossier : mes informations administratives, en particulier mes coordonnées d'adresse, de mèl, de téléphone portable et tenir à jour mes coordonnées jusqu'à la fin de la procédure.
- ✓ **Faire preuve d'honnêteté et de sincérité dans les informations que je renseigne sur mon parcours scolaire ou étudiant, ainsi que sur les compétences, engagements et expériences que je fais valoir.** Si je fais état dans mon dossier de diplômes ou attestations dont la communication n'est pas exigée au stade de la finalisation de ce dossier, je suis informé que je suis susceptible, à la demande des formations concernées, de devoir les présenter, pour vérification, lors de la phase d'inscription administrative dans l'établissement de formation choisi.
- ✓ Prendre connaissance avant de formuler mes vœux des informations mises à disposition par les établissements sur <https://www.parcoursup.gouv.fr> concernant les formations qui m'intéressent, notamment le statut de l'établissement, le contenu de la formation, les frais de scolarité voire de concours/d'examen de candidatures exigibles, l'éligibilité aux bourses sur critères sociaux, les compétences et les connaissances attendues, les critères généraux d'examen des vœux, le nombre de places disponibles et les informations concernant les possibilités d'accès aux formations.
- ✓ Effectuer mon inscription sur le site Parcoursup et formuler mes vœux, en particulier :
 - Formuler des vœux pour les formations disponibles sur <https://www.parcoursup.gouv.fr> que je souhaite rejoindre, dans le respect du délai et des règles fixées pour la procédure 2026 ;
 - Vérifier, avant de finaliser mon dossier, l'exactitude de tous les éléments pré-remplis liés à ma scolarité en particulier les notes et appréciations de mes bulletins et, le cas échéant, signaler les éventuelles erreurs à mon lycée ;

- Finaliser mon dossier avec les éléments demandés par chaque formation pour laquelle j'ai formulé un vœu, m'assurer que les dossiers pour chacun des vœux formulés sont complets, puis confirmer mes vœux avant la date limite, pour qu'ils soient transmis aux formations auxquelles j'ai candidaté et ne pas les perdre.

✓ Respecter les règles et le calendrier Parcoursup, c'est-à-dire :

- Respecter le sens des demandes qui sont formulées par Parcoursup ou les formations, en particulier la lettre de motivation, lorsqu'elle est demandée, qui est destinée à faire connaître la motivation du candidat et ne saurait servir à d'autres expressions personnelles sans aucune utilité pour l'examen des candidatures ;
- Respecter les dates limites affichées sur le site <https://www.parcoursup.gouv.fr> pour la saisie des vœux puis la finalisation de mon dossier et la confirmation de chacun de mes vœux ;
- Répondre obligatoirement à toutes les propositions qui me sont faites durant la phase d'admission, en respectant leur ordre d'arrivée et les délais de réponse indiqués : **il est indispensable de répondre à chaque proposition d'admission reçue, pour ne pas la perdre**, et de choisir ou non de maintenir en attente mes éventuels autres vœux ;

Soyez attentif à la date limite indiquée dans votre dossier pour chaque proposition d'admission reçue : si vous ne répondez pas à une proposition d'admission dans les délais, vous perdez cette proposition qui est alors envoyée à un autre candidat. Cela signifie que si vous avez reçu plusieurs propositions d'admission, vous perdez toutes les propositions d'admission auxquelles vous n'avez pas répondu avant la date limite indiquée (sauf celle déjà éventuellement acceptée) ainsi que les autres vœux en attente.

Vous aurez la possibilité, pendant 3 jours après l'expiration du délai, de vous connecter à votre dossier Parcoursup pour rétablir vos vœux en attente. Passé ce délai de 3 jours, vous perdez l'ensemble de vos vœux à l'exception de la proposition déjà acceptée.

- Répondre aux sollicitations adressées par la plateforme Parcoursup, en particulier concernant le classement des vœux en attente, ou les relances pour répondre aux propositions d'admission ;
- Si je suis déjà étudiant à l'université et en même temps à la recherche d'une éventuelle réorientation sur Parcoursup, répondre dans les délais aux éventuelles sollicitations de la plateforme Parcoursup lorsqu'est porté à la connaissance du service à compétence nationale Parcoursup que j'ai réussi ma première année dans mon établissement et/ou été admis pour l'accès en 2^{ème} année des études de santé alors que j'ai déjà accepté une proposition d'admission sur Parcoursup, de manière à faire connaître mon choix d'inscription pour la rentrée à venir.

✓ Effectuer mon inscription administrative dans l'établissement dont j'ai accepté la proposition, en suivant les instructions données par ce dernier, et en respectant le calendrier d'inscription administrative établi par la formation d'inscription.

✓ Me désinscrire de Parcoursup et télécharger sur la plateforme l'attestation de désinscription, si je suis dans l'un des cas suivants :

- Lorsque je décide de m'inscrire dans un établissement proposant une formation hors Parcoursup ;
- **Si je suis déjà étudiant et en même temps à la recherche d'une éventuelle réorientation sur Parcoursup**, lorsque je décide, une fois les résultats de ma première année connus, de redoubler ma première année dans mon établissement ou de m'inscrire en deuxième année en cas de réussite (ou en 2^{ème} année des études de santé si j'ai réussi la sélection MMOP). Cela libérera des places pour les candidats qui attendent une proposition d'admission ;
- **Si je suis en recherche d'une formation pour reprendre des études**, lorsque je suis admis au titre d'un recrutement réservé au public de la formation continue (hors Parcoursup). Cela libérera des places pour les candidats qui attendent une proposition d'admission.

2. Je suis informé que :

- ✓ L'utilisation manifestement inappropriée des rubriques de la procédure Parcoursup pour apporter des informations sans lien avec la demande de l'administration ou de la formation concernée, voire injurieuses ou pénalement répréhensibles est susceptible – sans préjudice d'autres actions engagées par l'administration – de conduire au non classement des candidatures concernées.
- ✓ Les informations et données à caractère personnel relatives aux candidats sont conservées en base active pendant une durée de deux ans puis versées en base d'archives intermédiaires (les données sont alors anonymisées) pour une durée de quatre ans supplémentaires à des fins de pilotage, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé avant l'archivage, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure juridictionnelle. A moins qu'un recours ne soit formé, les données à caractère personnel sont expurgées de toute information à caractère nominatif avant d'être versées en base d'archives intermédiaires. Les données relatives à la traçabilité des accès de chaque campagne sont conservées pendant un an.
- ✓ Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition prévus par les articles 15,16, 18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et celui prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, par courrier électronique à l'adresse : parcoursup@enseignementsup.gouv.fr.
- ✓ Pour toute question sur le traitement des données dans le cadre de la procédure Parcoursup ou en cas de difficultés dans l'exercice de mes droits, je peux contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace à l'adresse suivante : dpd@enseignementsup.gouv.fr
- ✓ Si j'estime, après un contact que mes droits ne sont pas respectés ou que la procédure Parcoursup n'est pas conforme aux règles de protection des données, je peux adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
- ✓ Durant la procédure, et pour les besoins liés à la mise à jour de ma situation dans le cadre du parcours d'admission dans l'enseignement supérieur, je suis susceptible d'être sollicité par messagerie ou par voie téléphonique par les services en charge de la plateforme Parcoursup ou par les personnes habilitées par elles.
- ✓ Dans le cadre de mon parcours d'inscription, lorsque je m'inscris en précisant que je ne suis ni lycéen ou apprenti préparant le baccalauréat ni étudiant en recherche d'une réorientation et que je suis déjà titulaire du baccalauréat depuis plus de quatre années, je serai sollicité pour répondre à un questionnaire qui me permettra de préciser mes attentes et d'accéder via le module Parcours+ à des offres de formation et de services pouvant y répondre.
- ✓ Dans le cadre de mon dossier, je peux renseigner les coordonnées de mes représentants légaux de manière à ce qu'ils soient informés des messages et alertes qui me sont adressés, via messagerie et sms, pour le suivi du parcours d'admission dans l'enseignement supérieur et, le cas échéant, afin qu'ils puissent recevoir les messages adressés par les formations d'accueil, sous leur propre responsabilité, concernant exclusivement les échéances de la procédure de recrutement (information sur les dates d'épreuves émanant des établissements prévoyant l'organisation d'un entretien et/ou d'épreuves de sélection) et les dates d'inscription administrative dans l'établissement après acceptation de la proposition d'admission. Si je suis majeur, j'ai la possibilité de de ne pas faire apparaître les coordonnées de mes représentants légaux.
- ✓ Dans le cadre du parcours d'admission dans l'enseignement supérieur, et afin de pouvoir recevoir des propositions répondant à mon projet, si je n'ai pas reçu de proposition d'admission sur les vœux que j'ai formulés, ou si j'ai formulé des vœux en apprentissage sans avoir trouvé un employeur, les données personnelles que j'ai renseignées sur la plateforme peuvent être communiquées aux personnes habilitées

dans les organismes dispensant du conseil en évolution professionnelle et dans les services chargés de la formation initiale et continue, de l'orientation, de l'emploi, y compris l'apprentissage. Cette transmission est effectuée aux seuls services partenaires des rectorats pouvant proposer, à titre gratuit, une formation, un accompagnement ou une aide à l'orientation.

3. J'ai le droit de :

- ✓ Connaître les critères d'examen des candidatures utilisés par les formations, le profil des candidats admis lors des sessions précédentes, notamment via les données présentes dans les rubriques dédiées de la fiche formation.
- ✓ Solliciter les professionnels dont les coordonnées sont mentionnées dans la rubrique « Contacter et échanger avec l'établissement » de chaque fiche de formation afin de recueillir notamment des informations administratives, pédagogiques ou des informations permettant de mieux connaître les conditions d'accueil des étudiants en situation de handicap.
- ✓ Formuler, en respectant les délais rappelés au point 1, sans les classer 10 vœux au maximum pour des formations sous statut d'étudiant et jusqu'à 10 vœux supplémentaires pour des formations en apprentissage.

Les établissements de formation n'ont jamais connaissance de la liste de vœux d'un candidat. Elles n'ont pas davantage connaissance de l'ordre de classement des vœux en attente choisi par le candidat dans le cadre de la phase principale d'admission.

- ✓ Choisir, comme je le souhaite, dans ma liste de vœux, les différents types de formations souhaitées.
- ✓ Prendre mes décisions librement lorsque je reçois des propositions d'admission.
- ✓ Solliciter, pour répondre à mes questions, les professionnels au sein de mon établissement, les services d'écoute et de conseil mis en place par Parcoursup et en priorité via l'assistance prévue dans la rubrique « Contact », pour tout problème rencontré dans mon dossier
- ✓ Solliciter les services d'écoute et de conseil mis en place par Parcoursup et en priorité via l'assistance prévue dans la rubrique « Contact » en cas de litige avec un établissement ou de non-respect des règles de fonctionnement prévues dans la charte de la procédure Parcoursup.
- ✓ Solliciter, si je n'ai pas reçu de proposition d'admission au sens de l'article D. 612-1-23 du code de l'éducation, l'accompagnement de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) prévue par le recteur de région académique, depuis mon dossier Parcoursup.
- ✓ Solliciter, lorsque je n'ai pas été admis dans une formation que j'avais sollicitée, dans le délai d'un mois à compter de la notification faite dans mon dossier, le responsable de la formation afin de recevoir des informations relatives aux critères et modalités d'examen de ma candidature ainsi que les motifs pédagogiques qui justifient la décision prise à mon égard.

Je reconnaiss :

Avoir pris connaissance [des mentions légales](#) du site et plus particulièrement des informations prévues aux articles 12 à 14 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à l'article 48 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Avoir pris connaissance que **toute fraude ou tentative de fraude** dans les renseignements saisis, dans les documents fournis pour l'examen de votre candidature, pour l'inscription administrative ou en réponse à une demande d'un tiers en faisant valoir une attestation Parcoursup et, plus généralement, dans le cadre de la procédure Parcoursup pourra entraîner des **sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation de tout ou partie des vœux et, le cas échéant, au retrait des propositions d'admission faites par les établissements et au refus d'inscription par et dans l'établissement ayant fait la proposition d'admission acceptée**, sans préjuger des poursuites qui pourraient, par ailleurs, être engagées à mon encontre.

En particulier, il est rappelé que toute personne procédant à une **fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.**
